



LES FEUILLETS

Commune de HOCHSTATT

www.hochstatt.fr

Juillet 2014 - N°56

LE MOT DU MAIRE

Dans la suite logique du renouvellement des conseils municipaux, les installations dans les diverses structures intercommunales, départementales, voire régionales sont à présent achevées.

Le budget de notre collectivité a également été approuvé à l'unanimité lors de la séance du 22 avril 2014 ce qui a permis d'engager les travaux actuellement en cours autour de la mairie.

Les plots provisoires, maudits par certains, seront remplacés par un petit espace vert qui, je l'espère, calmera les ardeurs des fanatiques de vitesse dans le centre du village.



Le monument aux morts retrouvera son lustre d'origine après un grand toilettage.

Les travaux dits « d'été » seront également engagés dans nos écoles : étanchéité et isolation thermique de la toiture, remplacement d'une porte, métallisation des sols et petits travaux de peinture sont programmés.

Les clôtures du plateau sportif seront intégralement remplacées.

Le dossier chaud du printemps concernant les rythmes scolaires a également fait l'objet, en toute sérénité, d'une attention toute particulière de la municipalité.

Après maintes concertations, consultations et réflexions, la logistique nécessaire à l'application des décrets Peillon et Hamon a été confiée au

service jeunesse et enfance de la communauté de commune du secteur d'Illfurth.

Après la sortie des classes, les enfants de nos écoles pourront bénéficier des « Ateliers du Péri » (danse, musique, bricolage, école de dialecte, théâtre, citoyenneté...) à des conditions financières très favorables pour les parents, la collectivité prenant en charge entre 15000 et 20000 euros toutes aides déduites.

Il me tient à cœur de rendre un hommage par une pensée et des remerciements à Monsieur Robert Dietrich décédé il y a quelques jours.

Sincères condoléances à sa famille et à la musique municipale de Hochstatt.

Bonne lecture du présent feuillet.

Bel été à tous.

Michel WILLEMANN

REMERCIEMENTS

Parfois, il suffit de peu pour embellir l'entrée d'un village. La charrette fleurie au carrefour de la départementale est un bel exemple à Hochstatt.

Un chaleureux merci à Madame Colette PORTMANN qui a offert cette belle décoration.



Départ d'Anne-Catherine GASZTYCH, directrice générale des services

Après un passé professionnel à Wittenheim, puis au SDIS de Colmar, Anne-Catherine est arrivée à Hochstatt le 1er octobre 2008.



Depuis le 1er juin 2014, elle a intégré les services de la mairie de SAUSHEIM en qualité de directrice des ressources humaines. Nous la remercions pour sa conscience professionnelle, sa disponibilité et ses qualités humaines. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Il y a 70 ans, le 25 novembre 1944, HOCHSTATT était libéré

Pour marquer cet anniversaire un groupe d'une dizaine de personnes souhaite faire revivre au travers de conférences et d'une exposition, ces jours entourant la libération de notre village. Nous avons besoin de vos témoignages, d'écrits, de cartes postales, d'objets... pour mener à bien ce projet.



Si vous connaissez autour de vous des personnes ayant vécu ces moments forts, et prêtes à témoigner, merci de leur demander de nous aider à faire revivre et perpétuer ce droit de mémoire. Si vous souhaitez participer à la réalisation de cette commémoration, prévue du 21 au 24 novembre 2014, faites-vous connaître auprès de la mairie. Toutes les pièces que vous voudrez bien nous faire parvenir vous seront bien sûr restituées.

ANIMATIONS D'ÉTÉ 2014

Le guide des animations, une action conjointe des 7 Communautés de Communes du Sundgau, en faveur des jeunes de 3 à 18 ans est mis à votre disposition à la Mairie de Hochstatt. Vous y trouverez une multitude d'activités culturelles, manuelles et sportives.

Les inscriptions se font sur le site internet de la CCSI (portail famille).

Alors cet été faites le plein d'activités !!

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Voici quelques conseils bien utiles émanant de la gendarmerie et de la police nationale afin de limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables de vos habitations pendant les vacances.



En cas d'absence durable :

Prévenez une personne de confiance de votre entourage (famille, ami, voisin, gardien...).

Faites suivre votre courrier ou faites le relever par une personne de confiance : une boîte à lettres débordant de plis révèle une longue absence.

Votre domicile doit paraître habité ; demandez que l'on ouvre régulièrement les volets le matin.

Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences par tweet, ou sur votre mur Facebook.

Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou sur une autre ligne.

Dans le cadre des opérations « **Tranquillité vacances** » organisées tout au long de l'année, signalez votre absence à la brigade de gendarmerie : des patrouilles seront organisées pour surveiller votre domicile.

La gendarmerie a mis en place un formulaire de demande individuelle téléchargeable sur <http://www.hochstatt.fr/actualites.htm#258>

GARE AUX TIQUES !



Actuellement l'Agence Régionale de Santé mène une campagne nationale de sensibilisation sur les risques de transmission de maladies infectieuses suite à une piqûre de tique ; la maladie de Lyme est actuellement une des plus préoccupante, 3000 cas par an en Alsace.

Les tiques vivent dans les milieux humides tels que forêts, bois, prairies, parcs des villes, jardins... la tique repère sa cible et s'accroche à elle, puis pique de préférence sur les zones de peau humide et se nourrit de sang en transmettant une variété importante de germes. C'est pourquoi il est impératif, au retour d'une promenade, d'inspecter minutieusement son corps entier.

La tique s'enlève par un geste simple à l'aide d'une pince fine. En cas de piqûre, il est indispensable de surveiller la zone, à l'apparition d'une plaque rouge ou d'autres symptômes, consultez votre médecin rapidement.

Retrouvez plus d'informations sur le site :

<http://www.gare-aux-tiques-msa-alsace.fr/lyme.php>

LES BEAUX JOURS ARRIVENT

Optez pour une attitude citoyenne et responsable.

Afin que notre village soit encore plus attrayant et agréable à vivre, chacun d'entre nous peut y contribuer en respectant ses voisins et l'environnement.

Ses voisins :

Pour la tranquillité de chacun, nous vous rappelons que les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage à l'aide d'outils causant une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses, tronçonneuse...) sont interdits :

- ✚ les jours ouvrables avant 8h et après 20h
- ✚ les samedis avant 8h et après 18h
- ✚ les dimanches et jours fériés

Sont interdits de jour comme de nuit, sur le territoire de la commune :

- ✚ les bruits des piscines. Les propriétaires de piscines doivent prendre toutes les précautions afin de ne pas polluer le voisinage par des bruits émanant de telles installations (pompe à chaleur, moteur de filtres...) susceptibles de porter atteinte à la tranquillité.
- ✚ les rassemblements nocturnes troublant le repos des habitants et tout acte de nature à compromettre la tranquillité publique.



L'environnement :

Un appel au civisme est demandé. Les riverains (propriétaires ou locataires) sont tenus d'assurer le balayage, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété : quelques minutes de temps en temps suffisent pour ce faire.

Les grilles des tabourets siphons ne doivent pas être obstruées afin de ne pas gêner les évacuations d'eau en cas d'orage. Ces avaloirs sont destinés à recueillir les eaux de pluie et non pour recevoir les déchets.

Les arbres et arbustes débordant sur la voie publique représentent un danger. Les riverains concernés sont priés de couper les branches en limite de propriété.

La rue est un espace à partager entre tous.

Une circulation ralentie est gage de sécurité et sérénité. La municipalité rappelle à tous les usagers de la route qu'il leur appartient de conduire de façon prudente et responsable et de respecter les limitations de vitesse.

ÉVITER LES ARNAQUES SUR INTERNET

Pas de panique ! Les arnaques sont nombreuses, mais les astuces pour éviter les écueils restent à la portée de n'importe quel internaute.



Premières précautions

- Installer un logiciel anti-spam et un pare-feu.
- Ne **COMMUNIQUEZ JAMAIS** :
 - votre adresse, votre emploi du temps,
 - des photocopies de documents administratifs ou d'identité,
 - votre pseudo, vos mots de passe
 - votre code de carte bancaire, même sur un site de vente en ligne
- Ne communiquez d'informations confidentielles que si :
 - vous avez atteint la page via un moteur de recherche, en passant par exemple par la page d'accueil du site de votre banque, et pas en cliquant sur un lien,
 - la page d'accueil est sécurisée (le S ajouté au http) qui garantit, en général, les arnaques. De même, le petit verrou affiché dans votre navigateur indique que vos données sont chiffrées pour ne pas être interceptées par des individus malveillants.



Se protéger des mails escrocs



ATTENTION!

Votre ordinateur a été bloqué pour violation de la loi Française



- Les services de police ne bloquent pas les ordinateurs, ne demandent pas le versement d'une amende. Ne payez pas et demandez de l'aide pour nettoyer votre ordinateur.
- Il en va de même pour une banque ou autre demande de communiquer des informations personnelles, contactez votre banque pour vous assurer qu'elle est bien l'expéditrice du message.
- Dans tous les cas, si un message vous interpelle, ne répondez pas, n'ouvrez pas les pièces jointes, supprimez le message et signalez le spam sur <https://www.signal-spam.fr/>



Acheter en ligne

- Faites vos achats sur des sites connus, référencés par des magazines sérieux.
- Si vous effectuez régulièrement des achats sur internet, utilisez un compte de paiement en ligne ou une carte-jeton (carte intermédiaire que l'on crédite d'un certain montant et qui évite d'avoir à renseigner ses coordonnées bancaires à chaque achat.) Utilisez un système connu tel que e-Carte bleue, Payweb, Paypal, Paysafecard, MyNeosurf ou Ticket Premium.



- N'entrez jamais deux fois vos informations bancaires pour un même achat.
- Dans tous les cas, conservez toutes traces d'échanges (mails échangés,...) relatives à la transaction pour faciliter l'enquête en cas de plainte.
- Vous utilisez un système de vente entre particuliers :
 - privilégiez les sites avec systèmes de « tiers de confiance » (tierce personne qui conserve l'argent de l'acheteur le temps que le vendeur ait expédié l'objet)
 - méfiez-vous si les prix sont anormalement bas
 - si le montant est important, il est préférable de rencontrer l'acheteur ou le vendeur, surtout s'il s'agit d'un véhicule afin de pouvoir le tester.
 - ne laissez pas partir ce que vous vendez sans avoir eu la totalité du paiement et n'avancez pas d'argent
 - si vous recevez un chèque supérieur au montant convenu, ne l'encaissez pas, restituez le, il s'agit d'une arnaque avec de faux chèques.

En cas d'utilisation frauduleuse d'une carte bancaire, la loi prévoit un délai de treize mois pendant lequel la victime peut contacter sa banque pour s'opposer au paiement de la somme.

Si vous êtes victime d'une tentative d'escroquerie, signalez-le sur <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>

